

# **Pétrolière Impériale**

## **Plan et politiques pluriannuels d'accessibilité**

La Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et la Pétrolière Impériale, (« L'Impériale ») s'engagent à assurer l'égalité d'accès et la pleine participation des personnes handicapées. L'Impériale s'engage à offrir aux personnes handicapées un traitement qui leur permette de conserver leur dignité et leur indépendance. L'Impériale le fera en respectant ses obligations en matière d'accessibilité en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « LAPHO ») et des lois ontariennes sur l'accessibilité.

L'Impériale s'engage à respecter ses obligations actuelles et continues en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario en matière de non-discrimination. L'Impériale comprend que les obligations des normes énoncées dans la LAPHO et ses règlements ne remplacent ni ne substituent les obligations établies en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, et que les normes ne limitent pas les obligations dues aux personnes handicapées en vertu de toute autre loi.

Les politiques d'accessibilité du service à la clientèle de L'Impériale sont conformes aux principes d'indépendance, de dignité, d'intégration et d'égalité des chances pour les personnes handicapées.

## **Partie I : Généralités**

### **Plan d'accessibilité pluriannuel**

L'Impériale a établi et mis en œuvre un Plan d'accessibilité pluriannuel (le « Plan ») qui décrit la stratégie de L'Impériale visant à prévenir et à éliminer les obstacles et à respecter les normes applicables de la LAPHO en matière de service à la clientèle, d'information et de communication, et d'emploi. Bon nombre des politiques, procédures et pratiques déjà en place à L'Impériale sont conformes à ces normes. L'Impériale révisera et mettra à jour ce Plan au moins une fois tous les cinq ans.

### **Plan de conformité**

| <b>Norme LAPHO</b>                              | <b>Date de conformité</b>         |
|---|-----------------------------------|
| <b>Partie II : Information et communication</b> | <b>1<sup>e</sup> janvier 2016</b> |
| • <b>Sites et contenus Web accessibles</b>      | <b>30 juin 2022</b>               |
|   |                                   |
| <b>Partie III : Emploi</b>                      | <b>1<sup>e</sup> janvier 2016</b> |
|   |                                   |
| <b>Partie IV : Service à la clientèle</b>       | <b>1<sup>e</sup> janvier 2016</b> |

## **Partie II : Normes d'information et de communication**

### **Rétroaction**

L'Impériale veillera à ce que ses processus de réception et de réponse aux commentaires soient accessibles aux personnes handicapées en fournissant ou en prenant des dispositions pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication sur demande.

L'Impériale informera le public de la disponibilité de formats accessibles et d'aides à la communication.

### **Formats accessibles et aides à la communication**

L'Impériale doit, sur demande, fournir ou faire fournir aux personnes handicapées des formats accessibles et des aides à la communication :

- a) en temps opportun, en tenant compte des besoins d'accessibilité de la personne en raison de son handicap; et
- b) à un coût qui n'est pas supérieur au coût normal facturé à d'autres personnes.

L'Impériale consulte la personne qui fait la demande pour déterminer si un format accessible ou une aide à la communication est approprié.

L'Impériale doit informer le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.

### **Informations sur les mesures, plans d'urgence ou la sécurité publique**

L'Impériale s'engage à fournir à ses clients, sur demande et dès que possible, des informations accessibles au public sur les mesures d'urgence dans un format accessible ou avec des aides à la communication appropriés.

### **Sites et contenus Web accessibles**

L'Impériale s'engage à répondre aux besoins de communication des personnes handicapées. Les nouveaux sites et contenus Web de L'Impériale sur ces sites sont conformes aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (WCAG 2.0, niveau A). Les nouveaux sites et contenus Web de L'Impériale seront conformes aux directives WCAG 2.0, niveau AA, d'ici le 30 juin 2022.

## **Partie III : Normes d'emploi**

L'Impériale doit se conformer à toutes les lois sur les droits de la personne et autres lois relatives à l'emploi concernant les personnes handicapées. L'Impériale doit administrer ses politiques, programmes et pratiques en matière de personnel conformément aux droits de la personne et aux autres lois relatives à l'emploi dans tous les aspects de la relation d'emploi.

Au 1<sup>e</sup> janvier 2016, L'Impériale était en conformité avec les normes d'emploi suivantes :

### **Recrutement**

Informez les employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés dans le processus de recrutement de L'Impériale.

#### Recrutement, évaluation ou sélection

Informez les candidats à un emploi, lorsqu'ils sont sélectionnés individuellement pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection, que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande en ce qui concerne le matériel ou les processus à utiliser.

Si un candidat sélectionné demande une mesure d'adaptation, consultez le candidat et fournissez ou faites fournir une mesure d'adaptation appropriée de manière à tenir compte des besoins d'accessibilité du candidat en raison de son handicap.

### Avis aux candidats retenus

Lorsque vous faites une offre d'emploi, informez le candidat retenu des politiques de L'Impériale en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

### **Informez les employés des mesures de soutien**

Informez les employés des L'Impériale des politiques utilisées pour soutenir les employés handicapés, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques sur les mesures d'adaptation qui tiennent compte des besoins d'accessibilité d'un employé en raison de son handicap.

Fournissez les mêmes informations aux nouveaux employés dès que possible après leur entrée en fonction.

Fournissez des informations actualisées aux employés chaque fois qu'un changement est apporté aux politiques existantes sur les mesures d'adaptation qui tiennent compte des besoins d'accessibilité d'un employé en raison de son handicap.

### **Formats accessibles et aides à la communication pour les employés**

Lorsqu'un employé handicapé en fait la demande, consultez l'employé pour fournir ou faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication pour :

- a) les informations qui sont nécessaires à l'exécution du travail de l'employé; et
- b) les informations qui sont généralement à la disposition des employés sur le lieu de travail.

Consultez l'employé qui fait la demande pour déterminer si un format accessible ou une aide à la communication est approprié.

**Plans d'adaptation individuels documentés**

Élaborez et mettez en place un processus écrit pour l'élaboration de plans d'adaptation individuels documentés pour les employés handicapés.

**Processus de retour au travail**

Élaborez et mettez en place un processus de retour au travail pour les employés qui ont été absents du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap pour pouvoir reprendre le travail.

**Gestion du rendement**

Lorsque vous utilisez le processus de gestion du rendement à l'égard des employés handicapés, tenez compte de leurs besoins d'accessibilité et de leurs plans d'adaptation individuels.

**Développement de carrière**

Lorsque vous offrez un développement de carrière aux employés handicapés, tenez compte de leurs besoins d'accessibilité et de leurs plans d'adaptation individuels, le cas échéant.

**Redéploiement**

Lors du redéploiement des employés handicapés, tenez compte de leurs besoins d'accessibilité et de leurs plans d'adaptation individuels.

**Renseignements concernant des interventions d'urgence sur le lieu de travail**

L'Impériale doit fournir aux employés handicapés des renseignements personnalisés sur les interventions d'urgence, si le handicap de l'employé est tel que ces renseignements personnalisés sont nécessaires et que L'Impériale est consciente du besoin de mesures d'adaptation en raison du handicap de l'employé.

**Engagement en matière de mesures d'adaptation**

L'Impériale s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour répondre aux besoins des personnes handicapées, dans la mesure où cela n'entraîne pas de contraintes excessives pour l'entreprise.



## **Partie IV : Normes de service à la clientèle**

### **Politique relative au service à la clientèle accessible**

#### **But**

L'Impériale doit faire des efforts raisonnables pour s'assurer que ses politiques sont conformes aux principes suivants :

1. Les biens, les services et les installations de L'Impériale doivent être fournis dans le respect de la dignité et de l'autonomie des personnes handicapées.
2. La fourniture de biens, de services ou d'installations aux personnes handicapées ou aux autres doit être intégrée, à moins qu'une mesure de remplacement ne s'impose, soit temporairement ou en permanence, pour permettre à une personne handicapée d'obtenir les biens, les services ou les installations, de les utiliser ou d'en tirer profit.
3. Les personnes handicapées doivent avoir les mêmes possibilités que les autres d'obtenir les biens, les services ou les installations, de les utiliser et d'en tirer profit.
4. Lorsqu'elle communique avec une personne handicapée, L'Impériale le fait de manière à tenir compte du handicap de la personne.

#### **Appareils fonctionnels :**

L'Impériale s'engage à servir les personnes handicapées qui utilisent des appareils fonctionnels pour obtenir, utiliser ou tirer profit des biens, des services ou des installations de L'Impériale, ou de la disponibilité d'autres mesures, le cas échéant, qui leur permettent de le faire.

#### **Kiosques libre-service :**

L'Impériale s'engage à intégrer des caractéristiques d'accessibilité et à tenir compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées lors de la conception, de la fourniture ou de l'acquisition de kiosques libre-service.

**Personnes de soutien et animaux d'assistance :**

L'Impériale s'engage à accueillir les personnes handicapées qui sont accompagnées d'une personne de soutien ou d'un animal d'assistance conformément à la LAPHO et à ses règlements. Toute personne handicapée accompagnée d'une personne de soutien ou d'un animal d'assistance sera autorisée à entrer dans les locaux de L'Impériale avec la personne de soutien ou l'animal d'assistance, à moins que l'animal soit légalement exclu des locaux.

**Services pour les personnes handicapées :**

Lors des travaux de construction ou de rénovation de grande ampleur d'espaces publics, L'Impériale se conformera aux lois sur l'accessibilité.

**Avis de perturbation temporaire :**

En cas de perturbation prévue ou imprévue des services ou des installations utilisés habituellement par les personnes handicapées L'Impériale en avisera ses clients. L'avis de perturbation sera affiché à l'entrée des locaux ou à un autre endroit raisonnablement visible de L'Impériale et comprendra des informations sur le bien, le service ou l'installation non disponible, la raison et la durée prévue de la perturbation, ainsi qu'une description des biens, des services ou des installations de remplacement, s'ils sont disponibles.

**Formation :**

Les personnes à qui cette politique s'applique recevront une formation relativement aux biens et services fournis aux personnes handicapées. Leur formation comprendra ce qui suit :

- a) Aperçu de la LAPHO et des exigences de la norme pour les services à la clientèle.
- b) La façon d'agir et de communiquer avec des personnes ayant diverses sortes de handicaps.
- c) La façon d'agir et de communiquer avec des personnes handicapées qui ont besoin d'un appareil fonctionnel, d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien.
- d) Ce qu'il faut faire lorsqu'une personne handicapée a du mal à avoir accès aux services de L'Impériale.
- e) Le cas échéant, une formation et une communication continues sur tout changement apporté à cette politique, aux pratiques ou aux procédures.

L'Impériale s'engage en outre à former tous ses employés et bénévoles aux aspects du *Code des droits de la personne* de l'Ontario qui concernent les personnes handicapées.

**Commentaires, questions et demandes concernant la politique et le plan d'accessibilité de L'Impériale :**

Les commentaires sur la façon dont l'Impériale fournit des biens et des services aux personnes handicapées, les questions sur la politique, les demandes d'explication ou de copie de cette politique ou d'un document connexe peuvent être adressés comme suit :

- a) Par téléphone : 1-800-567-3776
- b) Par courriel : [contact.imperial@esso.ca](mailto:contact.imperial@esso.ca)
- c) Par écrit :

L'Impériale  
Affaires publiques et gouvernementales  
Case postale 2480 Station « M »  
505, boulevard Quarry Park Sud-Est  
Calgary (Alberta) T2P 3M9

Après réception des commentaires, le Service juridique ou le service des Affaires publiques et gouvernementales demandera à la personne-ressource interne appropriée de fournir rapidement une réponse.

Sur demande, L'Impériale fournira aux personnes handicapées des documents, ou les renseignements contenus dans ces documents, dans un format accessible à la personne qui en fait la demande.

**Responsable du processus RH**

**1<sup>e</sup> janvier 2016**

**Mise à jour - 20 juin 2022**